

## Conditions générales de location

Séjourner dans « Les roulottes de la Via Romana » sur la commune de NEULLES, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

### TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS ET DES FOURNITURES

1 – Est interdite toute action qui peut nuire à la propreté, à l'hygiène ou à l'aspect de la propriété.

2 - Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à votre disposition.

3 - Il est formellement interdit de fumer dans la roulotte, d'allumer des bougies, d'utiliser tout produit susceptible de s'enflammer.

4 - Nous vous demandons de porter une attention toute particulière, au respect du site, des plantes, des arbres et du matériel mis à votre disposition.

### SECURITE ET ASSURANCE

5– Vous devez être muni d'une assurance Responsabilité Civile ou d'une Assurance Villégiature.

Il appartient au client de s'assurer, la Commune de NEULLES décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries... et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client. Le client dégage la responsabilité de la Commune de NEULLES en cas de dégâts dus aux chutes de branches, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol par effraction, bris de glace...

6 - Les locataires sont responsables de leurs biens et matériels.

7 - Les enfants de moins de 14 ans ne doivent pas être laissés seuls sur la propriété ou dans la roulotte en l'absence de leurs parents.

8 - Visiteurs: après avoir été autorisés par le maire de la Commune de NEULLES, les visiteurs peuvent être admis sur le site mais sous la responsabilité des locataires. Ils ne pourront y passer la nuit sans autorisation du maire.

### SEJOUR ET REDEVANCES

9- Les arrivées se font à partir de 15 heures mais vous pourrez venir plus tôt sur simple demande .et selon les possibilités.

10. La roulotte doit être libérée à 11 heures à la fin de votre séjour.

11- Une caution de 1000 € vous sera demandée à votre arrivée (chèque non débité), afin de couvrir d'éventuelles dégradations.

12- Des arrhes correspondant à 30% du montant du séjour sont versés à la réservation.

13- En cas d'annulation moins de 2 jours avant la date d'arrivée prévue, la totalité du séjour est due.

14 - A son arrivée, le locataire solde le prix de la location et des services payants convenus lors de la réservation. Les prestations supplémentaires se solderont à la fin du séjour par chèque ou espèce. Nous n'acceptons pas les cartes de crédit, ni les chèques vacances.

15 - Toute dégradation matérielle sera à régler en plus.

16 – La Commune de NEULLES décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

